



Ville de Pirae
TAHITI
POLYNÉSIE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 032 /2019 DU 06 MAI 2019
Portant modification du règlement d'attribution des subventions aux associations.

Séance du 06.05.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de Pirae

Secrétaires de séance : Mme Lorraine HUNTER, 5^{ème} adjoint au maire et Mme Eliane LECHENE, 7^{ème} adjoint au maire

Convocation le	30/04/2019	Date d'affichage de la convocation	30/04/2019
Date d'affichage du C.R.	09 MAI 2019	Date d'affichage de la délibération	10 MAI 2019
Transmission IDV	10 MAI 2019	Rendu exécutoire après Publication ou notification	10 MAI 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29	00	00

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel	x		
4	MAO Marie-Madeleine		x	MACE Miriama
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean	x		
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude		x	
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe		x	
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono		x	TEHOIRI Rosana
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAUE Milton	x		
23	TEPU Taiana		x	FOLIAKI Turere
24	FOLIAKI Turere	x		
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo	x		
27	WONG Keehi	x		
28	TETOOFA Raiarii	x		
29	PARO Irvine		x	
30	VERNAUDON Béatrice		x	Maiana BAMBRIDGE
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore		x	
33	HAREHOE Thilda	x		
	Elus en exercice : 33	23	10	6

DELIBERATION N° 032 /2019 DU 06 MAI 2019

Portant modification du règlement d'attribution des subventions aux associations

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n° 074-2019 du 27 juin 2016 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations.
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Le règlement d'attribution des subventions aux associations est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. La mise en œuvre et l'évaluation de cette réforme mettent en évidence le besoin de porter des modifications qui permettront aux associations de mettre en œuvre de façon plus efficiente leurs actions bénévoles.

Les modifications portent principalement sur le taux maximal de subvention pour les associations dont les actions s'inscrivent dans les objectifs de la prévention de la délinquance.

Après en avoir délibéré en sa séance du 06.05.2019 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : Après l'alinéa 4 de l'article 2.1 intitulé « *Du dépôt de la demande* » de la délibération n° 074-2016 du 27 juin 2016 susvisée, sont ajoutés après le mot « cours » les mots « *ou se réalisant au plus tard le 30 mars de l'année suivante.* »

Article 2 : Après l'alinéa 1 de l'article 3 intitulé « Principe d'attribution » de la délibération n° 074-2016 du 27 juin 2016 susvisé est inséré un alinéa 2 ainsi rédigé :

« Ce plafonnement est porté à quatre-vingt-dix pour cent (90%) lorsque l'objet de la demande de subvention s'inscrit dans les objectifs opérationnels fixés par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) »

Article 3 : A la fin de l'article 4.2 de la délibération n° 074-2016 du 27 juin 2016 susvisée, est ajouté le paragraphe suivant :

« Le taux directeur peut être modulé pour atteindre le plafonnement fixé à l'alinéa 2 de l'article 3. »

Article 4 : Les modifications apportées par les articles 1, 2 et 3 de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : Pour l'année 2019, la date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au 20 mai 2019.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur général des services, le chef du service de l'action sociale et éducative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.



Le Maire,

Edouard FRITCH

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le 1^{er} Maire,


Edouard FRITCH



De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 9 mai 2019 13:14
À: s2low@s2low.org; Marania TINORUA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF9872-200013746-20190510-757.xml; 987-200013746-20190506-DELIB_032_2019-DE-1-2_757.xml

Accusé de réception



Acte reçu par: Polynésie Française - SAIDV-Subdivision administrative des îles du Vent _ Arr n°2

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-05-10

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE PIRAE

N° de SIREN: 200013746

Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB_032_2019

Objet acte: Portant modification du règlement d'attribution des subventions aux associations.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.5-Subventions

Identifiant Acte: 987-200013746-20190506-DELIB_032_2019-DE
